

COVID-19

Tests et mesures d'éviction pour les professionnels du système de santé



*Soignants et non soignants exerçant en
établissement de santé, en ESMS ou en ville*

Symptômes cliniques évocateurs

| TEST RT-PCR | PCR + | PCR - |
|---|---|---|
| Conduite à tenir suite résultat test | <ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours minimum (9 jours si à risque de forme grave) après le début des symptômes • Prescription Arrêt de travail 7 jours minimum (9 jours si à risque de forme grave) si impossibilité de télétravail / télé médecine | <ul style="list-style-type: none"> • Faire 2^e test RT- PCR sans délai • Maintien de l'éviction dans l'attente du résultat |
| Levée éviction | <ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si à risque forme grave) après le début des symptômes ET 48h d'apyrexie, sans dyspnée • Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si personne à risque de forme grave) | <ul style="list-style-type: none"> • Si 2^e test + : idem ci-dessus • Si 2^e test – et symptômes < 7 jours : levée éviction possible / respect strict des mesures barrières (bonne valeur prédictive négative de RT-PCR lors de la première semaine des symptômes/très faible probabilité d'infection à SARSCoV-2) • Si 2^e test – et symptômes > 7 jours : maintien éviction jusqu'à 48h après apyrexie, sans dyspnée. |

Asymptomatique

(test fait HORS contexte de contact tracing)

| TEST RT-PCR | PCR + | PCR - |
|---|--|--|
| Conduite à tenir suite résultat test | <ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours (9 jours si à risque forme grave) • Prescription Arrêt de travail 7 jours (9 jours si à risque de forme grave) si impossibilité de télétravail / télé médecine → Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène. • Attention : si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT idem ci-dessus) • Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8^e jour) | <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'éviction |
| Levée éviction | <ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si à risque forme grave) après le début des symptômes ET 48h d'apyrexie, sans dyspnée • Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si personne à risque de forme grave) | |

Asymptomatique

(contact à risque* dans le cadre d'un contact tracing)

* **Contact à risque** : En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact), est considérée comme contact à risque toute personne :

- ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas...);
- ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant restée face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

| TEST RT-PCR | PCR + | PCR - |
|---|---|--|
| Conduite à tenir suite résultat test | <ul style="list-style-type: none">• Isolement STRICT 7 jours (9 jours si à risque forme grave)• Prescription Arrêt de travail 7 jours (9 jours si à risque de forme grave) si impossibilité de télétravail / télé médecine → Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène.Attention : si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT idem ci-dessus)• Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8^e jour) | <ul style="list-style-type: none">• Si apparition de symptômes : éviction immédiate et renouvellement d'un test RT-PCR |
| Levée éviction | <ul style="list-style-type: none">• Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si à risque forme grave) après le début des symptômes ET 48h d'apyrexie, sans dyspnée• Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si personne à risque de forme grave) | <ul style="list-style-type: none">• Eviction NON systématique• Si Maintien en poste : autosurveillance des symptômes, test RT-PCR entre J5 et J7 du dernier contact (et au maximum à 7 jours du premier contact s'il a persisté), mesures strictes d'hygiène et distanciation physique• Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, éviction idem population générale (14 jours) |

Point d'attention :

Une fois l'arrêt de travail arrivé à son terme après la période de guérison clinique requise (8 à 10 jours après le début des signes) ou de quatorzaine, le salarié est en mesure de reprendre le travail **sans justificatif** de RTPCR négative.